RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC FRERES
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 11 avenue des Prés à (78180) MONTIGNY LE BRETONNEUX
RCS VERSAILLES 798 301 925

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 décembre,
A 9 heures,

Les associés la société ABC FRERES, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 11 avenue des Prés à (78180) MONTIGNY LE BRETONNEUX et immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 798 301 925, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés et ont émargé la feuille de présence :

- Monsieur Christophe ARVIN-BEROD, titulaire de 34 parts sociales
- Monsieur Clément ARVIN-BEROD, titulaire de 33 parts sociales
- Monsieur Cyril ARVIN-BEROD, titulaire de 33 parts sociales

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société. L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe ARVIN-BEROD, cogérant et associé.

Monsieur Christophe ARVIN-BEROD dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément de l'apport des parts sociales détenues par Monsieur Cyril ARVIN-BEROD dans le capital de la société au profit de la société THE BEBIN'S FAMILY dans le cadre de l'augmentation de son capital social ;

2. Décision de suppression de l'article 7 « Apporteur communs en biens ou apporteur lié par un PACS » des statuts sociaux ;

3. Modification corrélative des articles 6 « Apports » et 8 « Capital social » et suppression de l'article 7 « Apporteur communs en biens ou apporteur lié par un PACS » des statuts sociaux ;

4. Pouvoirs en vue des formalités liées aux opérations susvisées ;

5. Questions diverses, s'il y a lieu.

L'ordre du jour étant ainsi rappelé, il devait être passé à l'examen des différents points le composant.

Monsieur Christophe ARVIN-BEROD, Président de séance, devait alors inviter l'Assemblée des associés à délibérer sur cet ordre du jour.

I - AGREMENT DE L'APPORT DES PARTS SOCIALES DETENUES PAR MONSIEUR CYRIL ARVIN-BEROD DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DE LA SOCIETE « THE BEBIN'S FAMILY » DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE SON CAPITAL SOCIAL

Après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, la résolution suivante devait être mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée générale autorise l'apport des 33 parts sociales détenues par Monsieur Cyril ARVIN-BEROD dans le capital de la société au profit de la société THE BEBIN'S FAMILY dans le cadre de l'augmentation de son capital social, société civile dont le siège social est situé [redacted] et immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 952 162 493, et agrée la société THE BEBIN'S FAMILY en qualité de nouvelle associée. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II - **DECISION DE SUPPRESSION DE L'ARTICLE 7 « APPORTEUR COMMUN EN BIENS OU APPORTEUR LIE PAR UN PACS » DES STATUTS SOCIAUX**

Il ressort des statuts sociaux de notre société mis à jour le 1er janvier 2021 que l'article 7 « APPORTEUR COMMUN EN BIENS OU APPORTEUR LIE PAR UN PACS » n'a plus lieu d'être présent dans les statuts étant donné qu'il concerne les apports effectués à la société lors de la constitution de celle-ci.

Par conséquent, il convient de procéder à la suppression de l'article 7 « APPORTEUR COMMUN EN BIENS OU APPORTEUR LIE PAR UN PACS » des statuts sociaux.

Ceci étant précisé, la résolution suivante devait être mise aux voix :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate l'inutilité de l'article 7 « APPORTEUR COMMUN EN BIENS OU APPORTEUR LIE PAR UN PACS » contenu dans les statuts sociaux mis à jour le 1er janvier 2021 et décide de le supprimer comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III. MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 « APPORTS » ET 8 « CAPITAL SOCIAL » ET SUPPRESSION DE L'ARTICLE 7 « APPORTEUR COMMUN EN BIENS OU APPORTEUR LIE PAR UN PACS » DES STATUTS SOCIAUX

A cette fin, Monsieur Christophe ARVIN-BEROD devait indiquer que consécutivement aux résolutions précédentes, il convenait de mettre à jour les articles 6 « APPORTS » et 8 « CAPITAL SOCIAL » et supprimer l'article 7 « APPORTEUR COMMUN EN BIENS OU APPORTEUR LIE PAR UN PACS » des statuts :

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée générale décide sous réserve de la réalisation définitive des apports de parts autorisés ci-dessus, de modifier les articles 6 « APPORTS » et 8 « CAPITAL SOCIAL » et de supprimer l'article 7 « APPORTEUR COMMUN EN BIENS OU APPORTEUR LIE PAR UN PACS » des statuts de la société, qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6 - Apports

6.1 Lors de la constitution de la société, les associés ont effectué les apports en numéraire suivants :

- *Monsieur Christophe ARVIN-BEROD a apporté la somme de TROIS CENT TRENTE-QUATRE EUROS (334 €) en numéraire correspondant à 34 parts sociales de DIX EUROS (10 €), souscrites en intégralité et entièrement libérées ;*

- *Monsieur Clément ARVIN-BEROD a apporté la somme de TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS (333 €) en numéraire correspondant à 33 parts sociales de DIX EUROS (10 €), souscrites en intégralité et entièrement libérées ;*

- *Monsieur Cyril ARVIN-BEROD a apporté la somme de TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS (333 €) en numéraire correspondant à 33 parts sociales de DIX EUROS (10 €), souscrites en intégralité et entièrement libérées.*

6.2 Aux termes d'une assemblée en date du 29 décembre 2023, les associés ont agréé l'apport des 33 parts sociales détenues par Monsieur Cyril ARVIN-BEROD dans le capital de la société au profit de la société THE BEBIN'S FAMILY dans le cadre de l'augmentation de son capital et agréé cette dernière en qualité de nouvelle associée. »

« Article 7 – Apporteur commun en biens ou apporteur lié par un PACS

Article supprimé »

« Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €) divisé en CENTS (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées 1 à 100, attribuées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- *Monsieur Christophe ARVIN-BEROD, titulaire de TRENTE-QUATRE parts, ci…… 34 parts*
 Numérotées 1 à 34

- *Monsieur Clément ARVIN-BEROD, titulaire de TRENTE-TROIS parts, ci…….. 33 parts*
 Numérotées 35 à 67

- *La société THE BEBIN'S FAMILY, titulaire de TRENTE-TROIS parts, ci……..….. 33 parts*
 Numérotées 68 à 100

 Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit CENTS PARTS, ci……
 100 parts. ». »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV. <u>POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES</u>

Monsieur Christophe ARVIN-BEROD devait finalement mettre aux voix la résolution suivante :

QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Cabinet EPC EXPERTISE sis 2 rue Pablo Picasso à (78114) MAGNY LES HAMEAUX, à l'effet d'accomplir auprès de l'INPI, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent ; en conséquence, faire toutes démarches, effectuer tout dépôt de pièces et en général faire tout ce qui est nécessaire. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application YOUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Monsieur Christophe ARVIN-BEROD
Associé cogérant



Monsieur Clément ARVIN-BEROD
Associé cogérant



Monsieur Cyril ARVIN-BEROD
Associé cogérant



C.A. C.A. C.A.